



GEMENG
**rousper
mompech**

Avis au public

Règlement de circulation à caractère temporaire du 8 mars 2023.

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par délibération du 8 mars 2023, le collège des bourgmestre et échevins a édicté un règlement de circulation à caractère temporaire à l'occasion de travaux routiers à la hauteur de la maison 8A, Rue Henri Tudor à Rosport.

La délibération précitée est publiée et affichée par la présente.

Le texte de la délibération est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement.

Rosport, le 09 MARS 2023

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,

Le secrétaire communal,

contreseing, article 74 de la loi communale



GEMENG
**rousper
mompech**